

Mairie de Chaumes en Brie

Demande d'emprunt matériel

La mairie de Chaumes-en-Brie met à votre disposition le matériel suivant :

Matériel	Disponible	Quantitatif	Bon état	Mauvais état	Propre / Sale
Barnum 4 x 4	4				
Banc plastique	36				
Banc Bois	52				
Grille d'affichage	12				
Table plastique	18				
Table bois	17				
Sono	1				
Barrière de police	sur demande				

Date a emprunt Heure :n
Date de retourHeure:h
Nom de la manifestation
Lieu de la manifestation





Mairie de Chaumes en Brie

Je soussigné(e)	
Qualité	
Nom de l'association	
N° de téléphone	
N° de permis de conduire	
Date d'obtention	
M'engage à rendre le matériel susnommé à la Mairie d a été emprunté. Il est convenu que le transfert de responsabilité est ef du matériel prêté.	
Pour faire valoir ce que de droit,	
Fait à Chaumes-en-Brie, le	
Signature de l'emprunteur	La commission chargée de la « vie associative culturelle et sportive »
Nom de l'agent d'astreinte	Signature de l'agent



Mairie de Chaumes en Brie

REGLEMENT RELATIF AU PRET DU MATERIEL COMMUNAL

LA FORME

Les demandes de prêts de matériels sont traitées par ordre d'arrivée. Les quantités prêtées devant être gérées en fonction de cet impératif

- **Un planning sera tenu indiquant le matériel prêté ainsi que la date de prêt et de retour dudit matériel.**
- L'haque demande devra être formulée par écrit 30 jours avant la date de la manifestation.
- Avant que le matériel ne soit prêté, une fiche de demande de prêt sera renseignée sur laquelle sera indiquée diverses indications concernant l'emprunteur et l'état du matériel prêté.
- Cette fiche devra être contresignée par l'emprunteur pour acceptation.
- Lorsque le matériel sera rendu par l'utilisateur, une fiche de retour de matériel sera remplie, indiquant l'état du matériel rendu.
- Cette fiche devra être contresignée par l'emprunteur pour acceptation (le lendemain ou surlendemain de la manifestation).
- En cas de passation de matériel communal entre associations entre deux manifestations, en cas de litige lors du rendu de matériel, les deux associations seront responsables.

En tout état de cause, le matériel devra être rendu dans un état propre à sa réutilisation

- En cas de divergence sur l'état du matériel, les remarques devront être mentionnées sur la fiche.
- La demande de prêt de matériel devra parvenir au moins 30 jours à l'avance auprès des services techniques afin qu'ils puissent planifier leurs interventions. (Transmettre le Planning très régulièrement).

LE FOND

Sont prioritaires:

Les Associations Calmétiennes

En ce qui concerne les Autres communes et les Associations non communales :

- Les communes de notre intercommunalité
- Les Autres communes (l'accord devra être donné par Mr le Maire)
- Les Associations non communales (si aucun prêt n'est demandé par ailleurs, l'accord sera signé par Mr le Maire)